

EHPAD Le Domaine de la Palombière

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

<u>Injonctions</u>					
Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Réorganiser les plannings afin d'assurer la continuité de la présence soignante auprès des résidents de jour comme de nuit.	Ecart n°9	A réception du rapport	[REDACTED]	Injonction levée

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante de jour et de nuit afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence. Dans le cas contraire, la dotation soins pourra être réajustée en fonction du nombre de résidents accueillis.	Ecart n°9 Ecart n°14 Remarque n°11 Remarque n°12 Remarque n°13	6 mois		Injonction maintenue

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection	Ecart n°2	6 mois	■	Prescription maintenue
2	Réunir le CVS trois fois par an, comme prévu par la réglementation et mettre en conformité sa composition selon des dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du CASF.	Ecart n°3	3 mois	■	Prescription maintenue

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	<p>Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les annexes obligatoires prévues dans l'article L311-4 du CASF et les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. Dans le cadre de cette mise à jour, la mission recommande d'aborder les thèmes relatifs aux directives anticipées.</p>	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	Prescription levée

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en cohérence le DUD avec les annexes du contrat. Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque n°1	6 mois	■	Recommandation maintenue
2	Inclure dans la fiche de déclaration d'un dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme.	Remarque n°5	3 mois	■	Recommandation maintenue
3	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr , dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°6	3 mois	■	Recommandation maintenue
4	Mettre à jour et compléter le plan d'action portant sur la maîtrise des risques et l'amélioration continue de la qualité des prises en charges et prestation.	Remarque n°7	3 mois	■	Recommandation maintenue

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Mettre en place un plan de formation de tout le personnel à la déclaration.	Remarque n°8	3 mois		Recommandation maintenue

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Revoir le planning de l'équipe soignante afin d'assurer une bonne circulation de l'information entre équipes par un temps de transmission suffisant à institutionnaliser et à inclure dans le temps de travail.	Remarque n°10	6 mois		Recommandation levée